Image not found or type unknown

Achat d'un bien sans contrat de mariage

Par **BronsonC**, le **16/07/2015** à **09:11**

Dans le cadre d'un achat immobilier et étant marié sans contrat de mariage, est-il possible de définir dès le départ chez le notaire la part d'investissement de chacun de le bien. Et ainsi en cas de divorce et revente du bien récupérer chacun sa part relative...

Merci d'avance pour votre réponse.[smile4]

Par **domat**, le **16/07/2015** à **20:21**

bjr,
si vous achetez un bien pendant le mariage, le bien est réputé être un bien commun.
si le bien est financé par des fonds propres des époux, vous pouvez demander à que ce soit spécifié sur l'acte d'achat.
mais ce ne peut être que des fonds acquis avant le mariage ou reçu par donation ou succession car les gains et salaires perçus pendant le mariage sont des fonds communs.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés